



Constitution d'un groupement forestier

Par **VanuaJo**, le **02/06/2025 à 12:27**

Bonjour,

Un groupement forestier peut-il être constitué par un particulier et une entreprise unipersonnelle détenue par ce même particulier. Dans les faits le groupement forestier n'est-il pas détenu par une seule personne ?

Merci.

Par **Zénas Nomikos**, le **02/06/2025 à 13:19**

Bonjour,

si vous parlez d'une EURL, cette dernière possède la personnalité morale qui s'ajoute à la personne physique donc à ce moment-là on a **deux personnes au plan juridique et non factuel : une personne physique et une personne morale.**

Cordialement.